

ARRETE MUNICIPAL n°73 - 2026

Portant réglementation de la circulation sur la Rue du Bourg - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste « L'Ardéchoise », la circulation sera interdite sur la rue du Bourg - Commune de Vinezac (Ardèche).

RUE DU BOURG

LA CIRCULATION SERA INTERDITE

**JEUDI 11 JUIN 2026 A 12H
AU VENDREDI 12 JUIN 2026 A 19H**

Article 2 :

La Mairie se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Mairie est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le 4/6/2026.



